



Charte FRANE

« Pour une gestion rationnelle et responsable des déchets ménagers et assimilés »

Les principes qui ont servi de cadre à l'élaboration de cette charte « déchets » de la FRANE s'intègrent dans l'esprit du développement durable liant préoccupations environnementales et santé. Ceux-ci sont aussi ceux retenus par France Nature Environnement, fédération nationale dont la FRANE est adhérente. L'objectif de cette charte est d'indiquer, outre ces différents principes, les propositions que la fédération fait pour réussir une gestion rationnelle des déchets ainsi que les outils, procédures et moyens à mettre en œuvre.

Elle permettra de servir de référence pour élaborer les positions de la FRANE face à des projets relatifs à la gestion des déchets.

I - PRINCIPES DE BASE

1. Principe de valorisation : les déchets un produit à valoriser

La production de déchets est inévitable. En effet tout ce qui est produit puis utilisé par l'homme finit par engendrer des déchets. Ces derniers ne sont pas anodins que ce soit en terme de dangerosité ou de quantité à stocker. C'est pourquoi il est important de développer la recherche en matière de techniques de recyclage permettant au déchet de devenir une véritable matière première. Il est évident que des produits, considérés à l'heure actuelle comme des déchets, deviendront dans les années à venir de la matière première permettant d'accompagner le développement économique. Encore faut-il une volonté politique de mise en place de filières de recyclage !

On peut alors considérer que certaines techniques de traitement peuvent être un handicap pour permettre une nouvelle utilisation des déchets. C'est le cas par exemple de l'incinération, lorsqu'elle concerne des installations mal dimensionnées, dites « pompe à déchets ».

2. Principe de réduction préventive des déchets : une nécessité incontournable

LE MEILLEUR DECHET EST CELUI QUI N'EST PAS PRODUIT

Si certains déchets sont inévitables, d'autres, par contre, n'ont aucune utilité, que ce soit au niveau de la production ou de la consommation. C'est le cas, par exemple de bon nombre d'emballages.

Deux cibles peuvent être distinguées : les producteurs et les consommateurs :

2.1. Les producteurs

Les entreprises sont au démarrage de la chaîne. Elles ont un rôle certain dans le processus et elles peuvent agir :

- en réduisant la quantité de déchets générés lors de la fabrication des produits (recherche de nouveaux concepts de production)
- en facilitant le recyclage des produits mis sur le marché
- en augmentant la longévité des produits
- en diminuant les emballages et sur-emballages

2.2. Les consommateurs

Ils ont également un rôle certain car au bout de la chaîne ce sont eux qui achètent le produit et qui rejettent les déchets. Des campagnes de sensibilisation sont nécessaires pour inciter les consommateurs à acheter mieux, en particulier en refusant les produits sur-emballés et en achetant des produits recyclables ou recyclés ...

3. Principe de réduction à la source de la nuisibilité des déchets

Là encore les entreprises de production sont les premières concernées. Elles doivent être incitées à chercher des produits de substitution pour réduire leur nocivité.

Elles doivent également chercher à utiliser du matériel recyclable et optimiser les concepts de retraitement futur. Plus le problème est traité en amont mieux il sera traité. C'est un principe de base incontournable qui doit intégrer l'éco-conception et aboutir à une inscription dans la loi.

4. Principe de gestion de proximité des déchets

Il est important que les déchets soient traités au plus près de leur production ce qui implique de définir la taille du dispositif le plus adapté au bassin de vie en question. Doivent entrer en ligne de compte les modes de collecte et de transport qui doivent être le plus écologiques possible (transport ferroviaire ...), les perspectives de diminution des déchets grâce à une politique volontariste de recyclage et de prévention, l'obtention d'un flux de déchets quantitativement régulier et homogène (pour des traitements efficaces).

Par ailleurs les installations de traitement ultime doivent être sans danger et sans nuisance pour l'environnement et pour l'homme.

5. Principe d'indépendance du contrôle et du suivi

Ce principe est une règle absolue partant de l'idée forte qu'on ne peut être à la fois juge et partie. Les organismes chargés de contrôler et de suivre la conformité des installations de traitement des déchets doivent être indépendants vis à vis des opérateurs responsables des installations.

6. Principe de transparence du suivi

Les informations concernant les impacts des installations de traitement doivent être légitimement accessibles au public et aux représentants associatifs. Ces impacts concernent aussi bien les nuisances avérées, les risques écologiques et la santé.

Il est nécessaire de mettre en place des instances publiques de suivi. Celles-ci doivent pouvoir intervenir à n'importe quel moment. Cela suppose un accès aux informations comportant à la fois la mise à disposition, l'explication nécessaire, l'écoute en retour mais aussi la possibilité d'un débat visant à faire évoluer une situation défailante.

7. Principe de précaution¹

C'est un principe majeur et constitutionnel. Il doit pouvoir être utilisé vis à vis de la dangerosité de certains processus de traitement des déchets ou même de la production de ces derniers. Cela implique des suivis épidémiologiques, des suivis d'espèces animales et végétales bioindicatrices². En cas d'incidents sur des installations, toutes les mesures conservatoires doivent être prises à titre préventif sur des installations analogues pour éviter des incidents écologiques ou sanitaires.

8. Principe d'une responsabilité plus forte des producteurs

Cela suppose la mise en place d'une Responsabilité Elargie du Producteur (REP) à 100 % c'est à dire que les producteurs soient totalement responsables juridiquement et financièrement de la gestion de leurs produits devenus déchets. Toutes les filières doivent être concernées. Cela est assez complexe à mettre en œuvre car outre le producteur cela concerne également les donneurs d'ordre et les utilisateurs.

II - POUR UNE GESTION RATIONNELLE

1. Tri préalable, avec isolement des déchets toxiques ou dangereux

Avant même le tri, les déchets toxiques ou dangereux (de type déchets ménagers spéciaux³, déchets industriels spéciaux⁴, déchets médicaux spéciaux, déchets des activités de soins à risque infectieux, amiante...) doivent être isolés. Chacun de ces produits doit être conditionné de façon à minimiser le plus possible la dissémination ultérieure des effluents⁵ dangereux, qu'ils soient gazeux, liquides ou solides (par exemple un enrobage dans un ciment avant stockage en CET de classe 1⁶). Le coût de ces opérations spécifiques est, en cas de pollution, à mettre en parallèle avec, à court et à long terme, les coûts des dommages supportés par la collectivité, en particulier les coûts sociaux, de santé ou de réhabilitation des sites.

Après l'isolement des déchets toxiques ou dangereux, le tri préalable reste indispensable avant collecte. Ce tri doit être réalisé le plus en amont et le plus rigoureusement possible. Chaque catégorie triée doit l'être en fonction d'un traitement ultérieur spécifique. La qualité du tri conditionnera l'efficacité des

¹ **Principe de précaution** : Le principe de précaution est relatif aux mesures qui peuvent être prises en cas d'incertitude scientifique sur les conséquences des risques pour l'environnement.

² **Espèce bioindicatrice** : Un bio-indicateur est un indicateur constitué par une espèce végétale, fongique ou animale ou par un groupe d'espèces (groupe éco-sociologique) ou groupement végétal dont la présence (ou l'état) renseigne sur certaines caractéristiques écologiques (c'est à dire physico-chimiques, microclimatique, biologiques et fonctionnelle) de l'environnement, ou sur l'incidence de certaines pratiques.

³ **Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)** : Déchets dont la nature physico-chimique présente des risques réels pour la santé ou pour l'environnement. Il existe 9 grandes familles de DMS : les acides (batteries), les solvants et les huiles, les bombes aérosols vidées ou non, les bouteilles de gaz, les médicaments, les produits phytosanitaires, les produits chimiques, les peintures, colles, vernis, bases, (soude, débouche-canalisation, etc.), les piles et accumulateurs.

⁴ **Déchets Industriels Spéciaux (DIS)** : Catégorie de déchets (chimiques, biologiques, radioactifs...), d'origine industrielle et susceptible de présenter un danger pour l'homme et/ou l'environnement. En France, la loi du 15 juillet 1975 interdit à toute entreprise d'abandonner, brûler, enfouir ou rejeter les Déchets Industriels Spéciaux (DIS) qu'elle produit. Les DIS doivent être traités via une filière différente de celle du traitement des déchets ménagers et assimilés.

⁵ **Effluent** : Déversement liquide ou gazeux de déchets dans l'environnement.

⁶ **Centre d'enfouissement technique**: Il existe en France trois types de CET :

- CET 1 (ou de classe 1) : destiné à accueillir les déchets dangereux. Le déversement dans ces centres est précédé d'analyse des déchets à déverser.
- CET 2 (ou de classe 2) : qui reçoivent les ordures ménagères et déchets assimilés à celles-ci (reliefs de repas de restaurants...)
- CET 3 (ou de classe 3) : qui reçoivent les déchets inertes : terres, gravats, béton concassé, etc.

traitements ultérieurs. Au niveau du tri, la mise à part des déchets fermentescibles alimentaires ou végétaux est indispensable.

2. Recyclage

Tout ce qui peut être recyclé doit l'être. C'est pourquoi les opérations de tri doivent concerner les métaux, les verres, les papiers/cartons, les plastiques, les bois non traités, ... etc.

3. Réemploi

Certains « déchets » peuvent avoir une seconde vie : meubles, appareils électroménagers, vêtements et textile, machines-outils, véhicules...Ce réemploi peut concerner l'objet complet après réparation, ou certaines parties de l'objet. Ce réemploi est à développer pour des raisons écologiques évidentes. Après un délai raisonnable de mise à disposition en priorité aux organismes d'insertion sociale, puis au grand public, il y aura lieu de procéder au démontage des objets pour ventiler les matériaux de constitution selon leur nature. Cette opération est importante pour valoriser l'image du dispositif global de traitement des déchets et le faire accepter.

Le réemploi d'un maximum de matériaux inertes du BTP est souhaitable. Certains peuvent être utilisés comme remblai ou pour la réhabilitation de carrières en fin de vie. D'autres, moyennant un traitement adéquat, pourraient être réutilisés dans des bétons et économiser ainsi des matériaux nobles (alluvions par exemple).

Pour ces 3 points la FRANE reconnaît la complexité des opérations à mettre en place. Cette complexité ne doit pas être un frein au tri, car d'un tri rigoureux dépendra un traitement rigoureux de nos déchets. La FRANE souligne donc en particulier l'importance des déchetteries et de la qualité nécessaire de leur travail.

4. Traitements

Dans l'état actuel de nos connaissances techniques et de notre expérience les traitements suivants sont préconisés :

4.1. Méthanisation et compostage

Les déchets organiques alimentaires ou végétaux peuvent être traités par méthanisation ou compostage.

La **méthanisation**⁷ se fait, à l'abri de l'air, dans des conditions très précises de température et de composition du milieu. C'est une opération relativement difficile, qui nécessite un fonctionnement continu du fermenteur. Il se produit du méthane, entre autres gaz, qui peut être utilisé tel quel ou brûlé pour fournir de l'énergie.

Le **compostage**⁸ : Les déchets organiques peuvent être aussi broyés et mis en tas pour être compostés, en présence d'air. Cette technique est plus facile à maîtriser, mais nécessite une certaine rigueur au niveau des produits mis à composter.

Il est opportun de profiter de la complémentarité des fermentescibles ménagers, industriels, agricoles (lisiers) et déchets verts pour optimiser les dispositifs de traitements retenus, méthanisation ou

⁷ **Méthanisation** : La digestion anaérobie (ou méthanisation) est un procédé biologique de transformation de la matière organique en biogaz, composé principalement de méthane et de gaz carbonique. Cette digestion est réalisée en anaérobiose par une communauté microbienne complexe. Le procédé de méthanisation industrielle se déroule en plusieurs étapes avec des bactéries adaptées à chacune de ces étapes.

⁸ **Compostage** : Procédé biologique de conversion et de valorisation des matières organiques (sous-produits de la biomasse, déchets organiques d'origine biologique...) en un produit stabilisé, hygiénique, semblable à un terreau, riche en composés humiques, le compost.

compostage. Les choix d'installation doivent être faits en fonction de la nature des déchets et du type d'habitat, groupé (méthanisation) ou dispersé (compostage domestique). Dans chacun des cas des dispositifs appropriés doivent être mis en place pour supprimer les nuisances olfactives et néfastes à la santé. Par ailleurs des nuisances « invisibles » doivent être prises en compte pour arbitrer entre les 2 systèmes. Un exemple est la production d'un gaz à effet de serre très puissant lors du compostage, le N_2O^9 . Les résidus solides ou liquides issus de ces traitements seront récupérés si possible ou stockés en CET de classe 2⁶ après neutralisation, certains résidus pouvant être utilisés aussi en agriculture. Il est évident que la réussite de ces opérations nécessite un tri préalable rigoureux des produits à traiter.

4.2. Mise en décharge, stabilisation

Au terme de ces opérations de tri et de traitement nous préconisons, pour les déchets ultimes non dangereux, leur stabilisation par traitement mécano-biologique¹⁰, analogue à celui généralisé en Allemagne, c'est-à-dire broyage, compostage humide rapide en trommel¹¹, suivi d'une stabilisation en andains confinés 8 semaines et enfin mise en CET de classe 2.

4.3. Incinération

Le recours à l'incinération doit être exceptionnel et n'être envisagé qu'en dernier recours et si ce traitement est le plus approprié aux conditions locales. L'incinération des matières combustibles triées exemptes d'halogènes¹², de produits dangereux (certains composants sont infiniment plus toxiques après leur vaporisation thermique dans les flammes puis leur dissémination dans l'air) et de matériaux inertes ne doit plus être diabolisée. Mais certaines conditions sont à remplir pour les installations incinératrices :

- . mise en place tout d'abord d'un système de tri/traitement éliminant l'effet aspirateur à déchets
- . concertation préalable suffisante avec les populations voisines
- . responsabilisation effective de l'opérateur
- . mise en place de tous les dispositifs nécessaires à une surveillance des installations
- . transparence durable du suivi
- . mise en CET de classe 1 des REFIOM¹³ et des mâchefers¹⁴ après conditionnement.

On doit impérativement séparer cette incinération à vocation de récupération énergétique de l'incinération pour neutralisation de déchets toxiques ou dangereux, qui nécessite des précautions très élevées. Une confusion des installations ne pourrait, à terme, que provoquer un rejet définitif de cette filière de traitement.

Actuellement des installations d'incinération et ayant fait leurs preuves de façon indiscutable n'existent pas encore. Aussi la FRANE ne peut, qu'exiger un moratoire sur les sujets en cours.

⁹ **Protoxyde d'azote (N_2O)** : Classifié comme polluant par le protocole de Kyoto. C'est le quatrième plus important gaz à effet de serre à contribuer au réchauffement de la planète après la vapeur d'eau (H_2O), le dioxyde de carbone (CO_2) et le méthane (CH_4). Son pouvoir réchauffant correspond à 296 fois celui du CO_2 .

¹⁰ **Traitement mécano biologique** : Le traitement bio-mécanique des déchets (MBT) regroupe différents procédés de traitement des déchets ménagers qui associent des traitements mécaniques comme le criblage ou le broyage à des traitements biologiques de type compostage ou méthanisation. Les fractions obtenues sont fonction des techniques utilisées : compost, biogaz, combustible, divers matériaux recyclables, fraction stabilisée biologiquement pouvant être mise en décharge. Juridiquement, ces différents produits conservent leur statut de déchets.

¹¹ **Trommel** : Sorte de tube rotatif criblé permettant de séparer les matières plastiques des matières organiques et des déchets ultimes.

¹² **Halogènes** : Vient du grec *halo* qui veut dire sel, et *gene* qui veut dire créateur. Les éléments suivants sont des halogènes: fluor, chlore, brome, iode, et astate.

¹³ **REFIOM** : Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères.

¹⁴ **Mâchefers** : Résidus solides de la combustion des déchets, restant en sortie basse de four (on les appelle aussi les MIOM -mâchefers d'incinération d'ordures ménagères-) Il peut être source de pollution lorsqu'il est en contact avec l'eau. Il a été néanmoins souvent utilisé pour les terrassements de chantiers publics et privés.

Par ailleurs le recours au système de l'incinération ne doit être conçu qu'après la mise en place d'une politique de prévention et de recyclage. Il doit aussi intégrer les évolutions futures de cette politique, en particulier sur le plan quantitatif.

Au cours de ces dernières années les connaissances sur les techniques de traitements des déchets ont progressé considérablement. La FRANE insiste sur la nécessité de prendre en permanence en compte cette évolution des connaissances pour mettre en place des procédés de traitement toujours respectueux de l'environnement.

III – DES OUTILS POUR REUSSIR

La mise en place d'un dispositif complet et cohérent nécessite pour réussir :

1. Une charte d'engagement

Celle-ci doit s'établir entre les autorités territoriales compétentes, le milieu associatif (consommateurs et protecteurs de l'environnement) et les organismes consulaires représentatifs des entreprises de production. L'objectif de cette charte est d'avoir un engagement ferme et consensuel avant de démarrer tout projet, en évitant toutefois des reports inconsidérés.

2. Une animation des dispositifs

Cette animation solide doit s'appuyer sur des personnes convaincues, charismatiques et crédibles. Ces dernières joueront le rôle de maîtres d'œuvre et de locomotives vis-à-vis de l'organisation du dispositif complet mis en place depuis l'entrée du déchet dans la poubelle jusqu'au terme du traitement.

3. Une concertation

Pour justifier les choix une concertation est nécessaire avec tous les publics. Inévitablement ce seront des compromis entre plusieurs techniques, processus, filières, opérateurs. Il conviendra de hiérarchiser les critères Sécurité/Santé, Nuisances, Opportunités de Recyclage/Récupération, Economie, bon équilibre entre les enjeux court terme et long terme.

4. L'application des normes qualités (Services et Industrie)

Cette application concerne aussi bien les installations que leur gestion. Ces dispositions ont fait leurs preuves chaque fois où la mise en confiance a été nécessaire entre un Client et un Fournisseur.

5. Une formation permanente

Tous les acteurs concernés de près ou de loin par le dispositif choisi doivent pouvoir bénéficier de formation. En général, ce besoin de formation est reconnu initialement et oublié ou minimisé ensuite. Par défaut, l'initiative personnelle et la débrouillardise font alors parfois des ravages.

6. Un dispositif permanent de veille

Ce dispositif est technologique et scientifique (*benchmarking*). Son rôle est d'intégrer localement les nouveautés à la fois en terme d'impacts ou de procédés.

7. Un système de facturation motivant

Chacun des éléments de calcul doit permettre de mesurer l'efficacité, rechercher des progrès, pérenniser le dispositif. Rappelons que ce dispositif doit concerner tous les niveaux : la collecte, les opérations de tri, la récupération, les traitements éventuels des déchets, le recyclage, l'élimination finale et les services généraux.

Au final, tous ces outils ont un objectif principal : responsabiliser tous les acteurs du consommateur à l'industriel. Pour assurer cet objectif, un financement de service de collecte et de traitement devrait conserver un principe de solidarité mais inclure une facturation au volume ou au poids.